



Marseille, le 19 MAI 2025

LA PRÉSIDENTE

Dossier suivi par : Jeanine Abellan, greffière
T 04 91 76 72 89
paca-courrier@crtc.ccomptes.fr

Réf. : GREFFE/JA/CP/n° 584
Contrôle n° 2025-001619

Affaire suivie par : Vincent Béridot, conseiller

Objet : Saisine budgétaire L. 1612-2 du CGCT relative à
la commune de Régusse

P.J. : Un avis

à

Madame Renée JEANNERET

Maire de Régusse

Hôtel de Ville

Cours Alexandre Gariel

83630 RÉGUSSE

renee.jeanneret@mairie-regusse83.fr

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)*

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, à titre de notification, l'avis délibéré par la chambre le 16 mai 2025, à la suite de la saisine du préfet du Var en application des dispositions de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, concernant la commune de Régusse.


Nathalie GERVAIS



**ENVOYÉ À FIN
DE NOTIFICATION
LE 19 MAI 2025**

Troisième section

Commune de Régusse
(Département du Var)

Article L. 1612-2
du code général des collectivités territoriales

Avis n° 2025-0040

Saisine n° 2025-001619

Séance du 16 mai 2025

La chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-7, L. 1612-19, L. 2224-1 et L. 2224-11-1 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'arrêté n° A-2024-21 du 26 novembre 2024 de la présidente de la chambre régionale des comptes fixant l'organisation des formations de délibérés et leurs compétences ;

VU la lettre du 23 avril 2025, réceptionnée et enregistrée au greffe de la chambre le 24 avril 2025, par laquelle le préfet du Var a saisi la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif 2025 de la commune de Régusse n'a pas été adopté dans les délais impartis ;

VU la lettre du 28 avril 2025, par laquelle la présidente de la chambre a informé la maire de Régusse de la saisine et l'a invitée à présenter ses observations conformément à l'article R. 244-1 du code des juridictions financières, soit par écrit, soit oralement, dans les conditions prévues à l'article L. 244-1 du même code ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Vincent Béridot, conseiller ;

Après avoir entendu le rapporteur, en ses observations ;

REND L'AVIS SUIVANT

Considérant ce qui suit :

I- SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

L'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours.

Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget ».

Le budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Régusse a été présenté par l'ordonnateur lors de la séance du conseil municipal du 11 avril 2025. L'assemblée délibérante s'est prononcée contre son adoption par délibération n° 2025-131 (12 voix contre et 11 voix pour). À la suite de cette décision, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement n'ont pas été soumis au vote du conseil municipal. Le préfet a donc saisi la chambre régionale des comptes par courrier du 23 avril 2025, pour la deuxième année consécutive.

Les informations et documents visés à l'article R. 1612-16 du code général des collectivités territoriales sont produits à l'appui de la saisine. Les pièces ont été enregistrées au greffe de la chambre le 24 avril 2025.

Aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise.

La saisine est complète et recevable à compter du 24 avril 2025 ; par suite, le délai imparti à la chambre pour rendre son avis a commencé à courir à compter de cette date.

II- SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget de la commune de Régusse se compose du budget principal et de deux budgets annexes qui individualisent les opérations des services publics de l'eau et de l'assainissement, en application du premier alinéa de l'article L. 2221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que les produits des régies dotées de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la commune voté par le conseil municipal. Ces budgets annexes sont soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49.

Lors de la séance du conseil municipal du 11 avril 2025, le budget principal n'a pas été adopté et les budgets annexes n'ont pas été présentés aux élus. Dès lors, la proposition formulée par la chambre résulte des modifications apportées au projet de budget de l'ordonnateur établi dans la perspective du conseil municipal du 11 avril 2025.

Les propositions qui suivent permettent d'assurer le fonctionnement normal des services de la commune, le mandatement des dépenses obligatoires, la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui ont déjà donné lieu à une décision de principe ou qui présentent un caractère indispensable et urgent.

Aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, la section de fonctionnement et la section d'investissement doivent être respectivement en équilibre et le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, doit fournir des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Le budget est habituellement voté par chapitre budgétaire, les propositions qui suivent sont donc déterminées à ce niveau.

A- SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2025

1. Sur le résultat de l'exercice 2024 et son affectation

Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget de l'exercice 2024 sont établis au regard du compte administratif de l'exercice 2024.

Le résultat comptable de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement enregistre un excédent de 665 744,39 €.

En intégrant le résultat de clôture de l'exercice antérieur (922 799,12 €), le résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement s'établit à 1 588 543,51 €.

Le solde d'exécution comptable de l'exercice 2024 de la section d'investissement présente un déficit de 213 844,30 €.

En intégrant le résultat de clôture de l'exercice antérieur (115 591,48 €), le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement présente un déficit 98 252,82 €.

En application des dispositions de l'article R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales, le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, apparu à la clôture de l'exercice précédent.

Il résulte des propositions présentées ci-après que le résultat de fonctionnement à inscrire au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » s'établit à 371 603,43 €, après intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent.

En conséquence, le résultat de fonctionnement à reporter à la ligne R002 du budget primitif 2025 est de 1 216 940,08 €. Le résultat de la section d'investissement à reporter à la ligne D001 du budget primitif 2025 est de 98 252,82 €.

Tableau n° 1 : Affectation du résultat 2024

| | Projet de BP 2025 | Proposition CRC |
|---------------------------------|--------------------------|------------------------|
| Résultat d'investissement (001) | -98 252,82 | -98 252,82 |
| + Restes à réaliser en recettes | 143 284,00 | 143 284,00 |
| - Restes à réaliser en dépenses | 416 634,61 | 416 634,61 |
| = Besoin de financement | -371 603,43 | -371 603,43 |
| Résultat de fonctionnement | 1 588 543,51 | 1 588 543,51 |
| Réserves (1068) | 371 603,43 | 371 603,43 |
| Report de fonctionnement (002) | 1 216 940,08 | 1 216 940,08 |

2. Sur la section d'investissement

a) Examen de la sincérité des restes à réaliser

La commune de Régusse a constaté des restes à réaliser uniquement à la section d'investissement. Les restes à réaliser arrêtés par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice 2024 s'élèvent 416 634,61 € en dépenses et 143 284 € en recettes.

En application de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, les restes à réaliser correspondent « *aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre* ».

S'agissant des restes à réaliser en dépenses, l'ordonnateur a justifié chaque montant par des devis ou marchés signés avant le 31 décembre 2024.

S'agissant des restes à réaliser en recettes, l'ordonnateur a justifié chaque montant par des subventions notifiées et en a ajusté le montant au regard des dépenses éligibles.

Ainsi, les restes à réaliser en dépenses et en recettes n'appellent pas d'observation et sont retenus par la chambre.

Le montant total des restes à réaliser admis s'élève à 416 634,61 € en dépenses d'investissement et à 143 284 € en recettes d'investissement. Ils doivent être reportés dans le budget principal 2025.

Tableau n° 2 : Les restes à réaliser en dépenses et en recettes 2024 reportés en 2025

| <i>En euros</i> | Projet de BP 2025 | Proposition CRC ¹ |
|---|--------------------|------------------------------|
| RAR en dépenses | | |
| 20415242 - Éclairage public | 26 096,77 | 26 096,77 |
| 2112 - Raccordement réseau | 5 391,36 | 5 391,36 |
| 2151 - Travaux pluvial quartier Le Peirard | 255 379,20 | 255 379,20 |
| 2156 - Conformité sécurité incendie | 1 834,08 | 1 834,08 |
| 2188 - Autres immobilisations | 720,00 | 720,00 |
| 231 - Aménagement des logements de l'ancienne mairie | 127 213,20 | 127 213,20 |
| TOTAL (A) | 416 634,61 | 416 634,61 |
| RAR en recettes | | |
| 1321 - Travaux pluvial quartier Le Peirard | 111 484 | 111 484 |
| 1323 - Aménagement des logements de l'ancienne mairie | 31 800 | 31 800 |
| TOTAL (B) | 143 284 | 143 284 |
| SOLDE (B-A) | -273 350,61 | -273 350,61 |

Source : États des restes à réaliser 2024 et projet de budget primitif 2025.

b) En ce qui concerne les dépenses d'investissement nouvelles

La section d'investissement du budget principal doit être revue en dépenses pour ne retenir que les opérations déjà engagées ou celles comportant un caractère d'urgence ou étant liées à la sécurité des personnes et des biens.

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* », prévu pour 151 000 € dans le projet de budget de l'ordonnateur, doit être réévalué à 152 000 € au regard des échéanciers des emprunts de la commune.

Au chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* », il n'y a pas lieu de retenir le montant de 3 271 € qui ne correspond à aucune prévision réelle de dépense.

Au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* », il y a lieu d'inscrire 242 882,46 € de crédits nouveaux.

Cette somme comprend 11 316 € à l'article 2111 pour l'acquisition d'une servitude permettant d'éviter un contentieux ; 22 500 € à l'article 2135 pour le changement de revêtement de sol des écoles et la sécurisation de l'atelier des services techniques ; 10 000 € à l'article 2152 pour la création d'une aire de contournement à la demande des pompiers ; 30 000 € à l'article 2156 pour le changement de poteaux incendie et l'achat d'extincteurs ; 20 000 € à l'article 21612 pour la sécurisation de la toiture du moulin et de ses abords ; 58 000 € à l'article 2181 pour la sécurisation des jeux d'écoles et 4 100 € à l'article 2188 pour l'achat de matériel nécessaire pour les écoles (sèche-linge) et la police (renouvellement de trois téléphones obsolètes).

¹ Chambre régionale des comptes.

Il convient de maintenir 86 966,46 € au titre de dépenses déjà réalisées conformément à la délibération n° 2025-002 du 20 janvier 2025, permettant à l'ordonnateur d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. En l'absence d'engagement et de nécessité, il n'y a pas lieu d'inscrire les autres propositions de dépenses.

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » doit être ramené à 185 000 € au titre du marché de la voirie contre les 218 000 € prévus dans le projet de budget de l'ordonnateur. Il s'agit de la sécurisation des voies à l'entrée du village.

Les dépenses prévues aux chapitres 26 « *Participations et créances rattachées* » et 27 « *Autres immobilisations financières* » n'appellent pas de remarques et sont retenues par la chambre.

Ainsi, la chambre propose de retenir des dépenses d'investissement pour un montant total de 1 097 819,89 €, dont 416 634,61 € au titre des restes à réaliser et 681 185,28 € au titre des dépenses nouvelles.

c) En ce qui concerne les recettes d'investissement nouvelles

Les recettes du chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves* » (sauf 1068) n'appellent pas de remarque et sont donc maintenues à 112 000 €. Le montant à inscrire au 1068 a été confirmé ci-dessus, dans la partie relative à l'affectation du résultat.

Au chapitre 040 « *Opération d'ordre de transfert entre sections* », l'inscription de 23 132 € pour l'amortissement des immobilisations n'appelle pas d'observation.

Il résulte de ce qui précède que la section d'investissement est équilibrée grâce au chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* » pour un montant de 447 800,46 €.

Les ressources propres d'investissement composées de 112 000 € au titre du FCTVA et des taxes d'aménagement, de 447 800,46 € de virement de la section de fonctionnement et de 23 132 € de dotation aux amortissements, représentent un montant total de 582 932,46 €. Elles sont supérieures à l'annuité en capital de la dette à couvrir en 2025, qui s'élève à 152 000 €. La règle du petit équilibre établie par l'article L. 1612-4 du CGCT est donc respectée.

Ainsi, la chambre propose de retenir des recettes d'investissement pour un montant total de 1 097 819,89 €, dont 143 284 € au titre des restes à réaliser et 954 535,89 € au titre des recettes nouvelles.

3. Sur la section de fonctionnement

a) En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement

Au chapitre 011 « *Charges à caractère général* », il y a lieu de retirer des inscriptions infondées qui ne correspondent à aucune prévision réelle de dépense de 10 000 € à l'article 637, de 178 304,62 € à l'article 611 et de retirer 30 000 € à ce même article qui comportait certaines dépenses désormais imputées au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » (articles 65811 et 65818).

La prévision de 30 380 € à l'article 6068 doit être ramenée à 19 230 €, le surplus de 11 150 € non retenu concernant des activités nouvelles (sport et conseil municipal des jeunes).

La prévision de 53 000 € à l'article 61521 pour des obligations de débroussaillage doit être ramenée à 43 000 €, le surplus de 10 000 € étant prévu pour l'entretien du grillage du stade, non retenu.

Les articles 613 et 624 doivent être ramenés à 32 000 € (contre 70 000 €) et 15 750 € (contre 25 750 €), c'est-à-dire à des montants comparables aux exercices précédents.

La somme de 20 000 € inscrite à l'article 615228, relative à l'entretien de bâtiments, doit être ramenée à 13 000 € au regard des trois devis transmis.

La somme de 27 100 € inscrite à l'article 61558 pour l'entretien de biens immobiliers doit être ramenée à 15 100 €, au regard des précédentes réalisations et de la remise en conformité des jeux d'enfants.

La prévision de 97 700 € à l'article 6156 correspondant aux dépenses de maintenance doit être ramenée à 92 700 €. Le surplus de 5 000 €, prévu dans le projet de budget de l'ordonnateur pour l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection, n'est pas retenu.

La somme de 3 000 € inscrite à l'article 6282 être réévaluée à 4 543 € au regard des consommations de crédits au 15 avril 2025.

Dès lors, le chapitre 011 s'élève à 932 385 €.

Le chapitre 012 « *Dépenses de personnel* » n'appelle pas d'observation au vu des précédentes réalisations et des augmentations justifiées, et doit donc être porté à 1 694 700 €.

Le chapitre 014 « *Atténuation de produits* » doit être ramené à 457 424 € (contre 467 424 €). En effet, il convient de retirer la somme 10 000 € à l'article 739211, qui ne correspond à aucune prévision réelle de dépense.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » doit être ramené à 190 060 € (contre 259 360 €). En effet, il convient de retirer la somme 20 000 € à l'article 65811, qui ne correspond à aucune prévision réelle de dépense.

L'inscription de 26 000 € à l'article 657363, relative à la subvention versée au centre communal d'action sociale, doit être annulée, le budget de l'établissement ayant été approuvé sans l'inscription de cette recette.

L'article 6574, relatif aux subventions versées aux associations, qui s'élève à 26 900 € dans le projet de budget de l'ordonnateur, doit être ramené à 3 600 € afin de régler une facture antérieure due à la Société protectrice des animaux (1 800 €) et d'honorer une convention signée avec l'association Vélo Sport Hyérois (1 800 €).

Au chapitre 66 « *Charges financières* », il y a lieu de ramener la charge des intérêts réglés à l'échéance des emprunts de 45 000 € à 40 000 €, au vu des échéanciers annexés aux contrats.

Après le rétablissement du besoin de financement, une prévision de 447 800,46 € doit être inscrite au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* ».

Les autres chapitres de la section n'appellent pas d'observation.

Ainsi, le montant total des dépenses de la section de fonctionnement proposé par la chambre s'établit à 3 803 501,46 €, contre 4 488 484,08 € dans le projet de budget présenté par l'ordonnateur.

b) En ce qui concerne les recettes de fonctionnement

Au chapitre 731 « *Fiscalité locale* », il y a lieu de retenir la proposition de 2 326 000 €, comprenant 2 091 000 € à l'article 73111 « *Impôts directs locaux* ». En effet, par délibération n° 2025-066 du 20 février 2025, le conseil municipal a décidé de maintenir les taux des taxes locales pour 2025. En outre, la délibération n° 2025-067 fixant à 20 % la majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, adoptée en février 2025, ne sera applicable qu'à compter de 2026. Les prévisions 2025 ont donc été établies sur la base d'une majoration à 40 %, correspondant au taux en vigueur en 2025.

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » doit être ramené à 704 362 € (contre 749 544 €). En effet, l'article 7411 « *Dotation globale de fonctionnement* », qui faisait l'objet d'une prévision de 643 394 €, doit être réduit à 605 186 €, conformément à la notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales.

La somme de 3 250 € inscrite à l'article 744, relative au fonds de compensation de la TVA, qui ne correspondent à aucune prévision certaine de recettes, doit être annulée.

La prévision de 7 000 € à l'article 74833, relatif aux compensations versées par l'État au titre des exonérations des taxes foncières, doit être ramenée à 3 276 € conformément à l'arrêté préfectoral n° DCL-BFL-2025-018 du 17 janvier 2025.

Les autres chapitres de la section n'appellent pas d'observation.

Ainsi, le montant total des recettes de la section de fonctionnement proposé par la chambre s'établit à 4 443 302,08 €, contre 4 488 484,08 € dans le projet de budget préparé par l'ordonnateur.

La section de fonctionnement apparaît dès lors en suréquilibre d'un montant de 639 800,62 €, qui s'explique par l'excédent reporté de 1 216 940,08 €.

La présente proposition de budget est équilibrée au sens des articles L. 1612-4 et L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales.

B- SUR LE SURÉQUILIBRE CHRONIQUE DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les services publics de l'eau et de l'assainissement ont été délégués par conventions d'affermage à la société Suez Eau France SAS.

Les budgets annexes de ces services publics présentent des excédents reportés pour des montants significatifs. Le suréquilibre budgétaire est constaté depuis plusieurs années, en contravention avec les dispositions de l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales qui disposent que les services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Ces services ne peuvent présenter des budgets en suréquilibre, sauf pour la section d'investissement « *afin de permettre les travaux d'extension ou d'amélioration des services prévus par le conseil municipal dans le cadre d'une programmation pluriannuelle* », conformément à l'article L. 2224-11-1 du code précité.

Le 20 mars 2025, le conseil municipal a adopté une programmation pluriannuelle des investissements du budget annexe de l'eau, portant sur la mise à niveau du réseau d'eau potable (avenue de Provence, avenue des Grives, impasse et chemin des Écureuils) pour les années 2025 et 2026. Dans ce contexte, la section d'investissement du budget annexe de l'eau peut présenter un excédent.

Toutefois, depuis la précédente intervention de la chambre en 2024, aucun plan pluriannuel d'investissement n'a été adopté pour le budget annexe de l'assainissement. Dès lors, le suréquilibre du budget annexe du service public de l'assainissement n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-11-1 précité. Il est donc irrégulier.

Les investissements cumulés réalisés entre 2019 et 2024 pour le service public de l'eau se sont limités à un total de 339 024 € (HT) (dont 0 € en 2022, 2023 et 2024). Dans le même temps, le taux de rendement du réseau de l'eau a connu une tendance baissière² (de 87,4 % en 2018 à 83,3 % en 2023) et le délégataire a souligné la nécessité de moderniser les réseaux. Les dépenses d'investissement cumulées pour l'assainissement ont atteint 202 502 € (TTC). Aucun investissement n'a été réalisé en 2024.

L'irrégularité soulevée par la chambre découle davantage de la faiblesse des investissements réalisés sur les réseaux depuis plusieurs années, qui a entraîné une accumulation croissante des excédents, que de l'inadaptation des tarifs³. Ainsi, il n'apparaît pas opportun de proposer une diminution des tarifs de la redevance dont s'acquittent les usagers car celle-ci obérerait la capacité de la commune à réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux, rendus nécessaires par le manque d'investissement récent.

Conformément à la possibilité offerte par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, la commune conservera les compétences eau et assainissement au-delà du 1^{er} janvier 2026 ; celles-ci ne seront pas transférées à la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon. Il appartient donc à la commune d'adopter une programmation pluriannuelle de ses investissements pour le budget de l'assainissement afin de réaliser les réhabilitations nécessaires, ou de diminuer les tarifs.

La commune a indiqué envisager des projets d'investissements pour l'exercice 2025, mais n'a pas été en mesure de démontrer leur programmation. Dès lors, les propositions de la chambre sont celles de budgets *a minima*, intégrant les investissements issus de la programmation pluriannuelle adoptée par le conseil municipal. Ces propositions révèlent l'importance du suréquilibre des deux budgets annexes, en reports comme en exécution.

C- SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2025

Le budget annexe de l'eau connaît un suréquilibre budgétaire de fait. L'équilibre du budget primitif préparé par l'ordonnateur repose sur une surévaluation des dépenses permettant de les porter au même niveau que les recettes, alors que la commune réalise peu d'investissements au regard des besoins signalés par le délégataire et des réserves importantes dont elle dispose.

1. Sur le résultat de l'exercice 2024 et son affectation

Le résultat de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget de l'exercice 2024 sont établis au regard du compte administratif de l'exercice 2024.

Le résultat de l'exercice 2024 de la section d'exploitation enregistre un excédent d'exécution de 83 483,22 €.

En intégrant le résultat de clôture de l'exercice antérieur (166 572,06 €), le résultat de l'exercice 2024 de la section d'exploitation s'établit à 250 055,28 €.

² Rapports annuels sur le prix et la qualité de service du délégataire.

³ 2,55 € par m³ pour l'eau et 2,24 € par m³ pour l'assainissement (abonnement et consommation compris, tarif sur la base d'une consommation de 120 m³ – source : délégataire) soit 4,79 € TTC, contre 4,30 € au niveau national et 3,95 € dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse.

Le solde d'exécution de l'exercice 2024 de la section d'investissement présente un excédent de 9 470,96 €.

En intégrant le résultat de clôture de l'exercice antérieur (463 735,64 €), le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement s'établit à 473 206,60 €.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, le montant à affecter au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » s'établit à zéro euro, le montant des restes à réaliser en dépenses (254 646,60 €) étant couvert par le résultat d'investissement de l'exercice 2024 (473 206,60 €).

En conséquence, le résultat d'exploitation à reporter à la ligne R002 du budget primitif 2025 est de 250 055,28 €. Le résultat de la section d'investissement à reporter à la ligne R001 du budget primitif 2025 est de 473 206,60 €.

Tableau n° 3 : Affectation du résultat 2024

| | Projet de BP 2025 | Proposition CRC |
|--------------------------------------|--------------------------|------------------------|
| Résultat d'investissement (001) | 473 206,60 | 473 206,60 |
| + Restes à réaliser en recettes | - | - |
| - Restes à réaliser en dépenses | 254 646,60 | 254 646,60 |
| = Besoin de financement | 218 560,00 | 218 560,00 |
| Résultat d'exploitation | 250 055,28 | 250 055,28 |
| Réserves (1068) | - | - |
| Report résultat d'exploitation (002) | 250 055,28 | 250 055,28 |

2. Sur la section d'investissement

a) Examen de la sincérité des restes à réaliser

Une dépense restant à réaliser a été établie à hauteur de 265 000 € sur le fondement d'un marché signé le 27 décembre 2023 pour la réfection du réseau d'adduction d'eau potable situé avenue des Alpes et avenue de Saint-Jean.

Il s'agit d'une dépense engagée non mandatée au 31 décembre 2023. Il convient de maintenir ce montant au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* ».

Le montant total des restes à réaliser admis en dépenses d'investissement s'élève à 254 646,60 €, et doit être reporté au chapitre 21.

Aucun reste à réaliser n'a été constaté en recettes.

b) En ce qui concerne les dépenses d'investissement nouvelles

Au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* », il y a lieu de limiter l'ouverture de nouveaux crédits à 233 961,40 € correspondant à l'avenant n° 1 au marché précité, lequel a été signé (17 965 €), et à la réhabilitation des réseaux d'adduction d'eau potable de l'avenue de Provence (215 996,40 €) conformément à la délibération du 20 mars 2025 adoptant le plan pluriannuel d'investissement, contre les 460 000 € prévus dans le projet de budget de l'ordonnateur.

En dépenses, les autres chapitres de la section n'appellent pas d'observation.

Les dépenses d'investissement nouvelles doivent s'établir à 246 061,40 €, contre 472 100 € dans le projet de budget de l'ordonnateur.

c) En ce qui concerne les recettes d'investissement nouvelles

Le résultat reporté, au chapitre 001 « Report du résultat d'investissement », s'élève à 473 206,60 €. Ce montant s'explique par une pratique ancienne de la commune consistant à affecter, année après année, l'intégralité des excédents au compte 1068, et donc à constituer des réserves.

Le chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation » est fixé à 291 955,28 €.

En recettes, les autres chapitres n'appellent pas d'observation.

Le montant total des recettes d'investissement s'établit à 786 161,88 €, contre 726 746,60 € dans le projet de budget de l'ordonnateur.

La section d'investissement fait apparaître un suréquilibre de 285 453,88 €.

3. Sur la section d'exploitation

a) En ce qui concerne les dépenses d'exploitation

En dépenses, au chapitre 011 « Charges à caractère général », il y a lieu de limiter, notamment au regard des réalisations précédentes, l'ouverture de crédits à la somme de 120 200 € correspondant à 100 000 € au titre de la participation au syndicat des eaux et 17 000 € en vue des prestations de contrôle de la délégation de service public et 3 000 € de frais d'avis de publicité pour le renouvellement de la délégation de service public arrivant à échéance, contre les 160 200 € prévus dans le projet de budget de l'ordonnateur.

Au chapitre 66 « Charges financières », les 3 250 € inscrits au projet de budget de l'ordonnateur doivent être ramenés à 1 500 € conformément à l'échéancier prévisionnel.

Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », il n'y a pas lieu de retenir le montant de 3 000 € inscrit au projet de budget de l'ordonnateur, qui ne correspond à aucune prévision réelle de dépense.

Au chapitre 022 « Dépenses imprévues d'exploitation », il n'y a pas lieu de retenir l'inscription de 14 665,28 € qui, d'une part, dépasse le plafond autorisé (7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles d'exploitation) et, d'autre part, vise à atteindre l'équilibre de la section.

Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », la somme de 291 955,28 € doit être inscrite pour les besoins de la section d'investissement et visant à atteindre l'équilibre de la section.

En dépenses, les autres chapitres de la section n'appellent pas d'observation.

Le montant total des dépenses d'exploitation s'établit à 452 155,28 €.

b) En ce qui concerne les recettes d'exploitation

En recettes, les prévisions budgétaires de la section n'appellent pas d'observation.

Le montant total des recettes d'exploitation s'établit à 452 155,28 €.

D- SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2025

Le budget annexe de l'assainissement connaît un suréquilibre budgétaire de fait en investissement. L'équilibre du budget primitif préparé par l'ordonnateur repose sur une surévaluation des dépenses permettant de les porter au même niveau que les recettes, alors que la commune réalise peu d'investissements au regard des besoins signalés par le délégataire et des réserves importantes dont elle dispose.

1. Sur le résultat de l'exercice 2024 et son affectation

Le résultat de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget de l'exercice 2024 sont établis au regard du compte administratif de l'exercice 2024.

Le résultat de l'exercice 2024 de la section d'exploitation enregistre un excédent d'exécution de 32 620,34 €.

En intégrant le résultat de clôture de l'exercice antérieur, excédentaire de 20 309,34 €, le résultat de l'exercice 2024 de la section d'exploitation s'établit à 52 929,68 €.

Le solde d'exécution de l'exercice 2024 de la section d'investissement présente un excédent de 35 368,02 €.

En intégrant le résultat de clôture de l'exercice antérieur (624 350,80 €), le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement s'établit à 659 718,82 €.

Le montant cumulé important s'explique par une pratique ancienne de la commune consistant à affecter, chaque année, l'intégralité des excédents au compte 1068, et donc à accumuler des réserves.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, le montant à inscrire au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » s'établit à zéro euro, le montant des restes à réaliser en dépenses (214 316,40 €) étant couvert par le résultat d'investissement de l'exercice 2024 (659 718,82 €).

En conséquence, le résultat d'exploitation à reporter à la ligne R002 du budget primitif 2025 est de 52 929,68 €. Le résultat de la section d'investissement à reporter à la ligne R001 du budget primitif 2025 est de 659 718,82 €.

Tableau n° 4 : Affectation du résultat 2024

| | Projet de BP 2025 | Proposition CRC |
|--------------------------------------|--------------------------|------------------------|
| Résultat d'investissement (001) | 659 718,82 | 659 718,82 |
| + Restes à réaliser en recettes | - | - |
| - Restes à réaliser en dépenses | 214 316,40 | 214 316,40 |
| = Besoin de financement | 0 | 0 |
| Résultat d'exploitation | 52 929,68 | 52 929,68 |
| Réserves (1068) | - | - |
| Report résultat d'exploitation (002) | 52 929,68 | 52 929,68 |

2. Sur la section d'investissement

a) *Examen de la sincérité des restes à réaliser*

Les dépenses restant à réaliser sont établies à hauteur de 214 316,40 € correspondant à deux engagements juridiques. D'une part, un marché signé le 31 décembre 2024 pour la réhabilitation d'une partie des réseaux d'assainissement (hameau de Villeneuve et chemin de Flandine) pour 183 936 € TTC et, d'autre part, un devis signé le 20 décembre 2024 pour la remise en conformité d'un réseau d'assainissement. (lotissement San Ferdinand) pour 30 380,40 € TTC.

Il s'agit de dépenses engagées non mandatée au 31 décembre 2024. Il convient de maintenir ce montant au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* »

Le montant total des restes à réaliser admis en dépenses d'investissement s'élève à 214 316,40 €, et doit être reporté au chapitre 21.

Aucun reste à réaliser n'a été constaté en recettes.

b) *En ce qui concerne les dépenses d'investissement nouvelles*

Au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* », il n'y a pas lieu de retenir la prévision de 477 194,42 €, qui correspond à une provision sans estimation chiffrée et visant à équilibrer la section d'investissement. La commune envisage des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur le haut de Saint-Jean mais reste dans l'attente de l'intervention de la société Suez qui doit évaluer le montant des travaux à réaliser.

En dépenses, les autres chapitres de cette section n'appellent pas d'observation.

Le montant total des dépenses d'investissement s'établit à 222 524,40 €, contre 699 718,82 € dans le projet de budget de l'ordonnateur.

c) *En ce qui concerne les recettes d'investissement nouvelles*

Le résultat reporté au chapitre 001 « *Report du résultat d'investissement* » s'élève à 659 718,82 €. Ce montant s'explique par une pratique ancienne de la commune consistant à affecter, année après année, l'intégralité des excédents au compte 1068, et donc à constituer des réserves.

Au chapitre 040 « *Opération d'ordre de transfert entre sections* » le montant des dotations aux amortissements des immobilisations est sous-évalué. Il convient de porter le montant à 73 737,68 € (contre 40 000 € dans le projet de budget).

En recettes, les autres chapitres de cette section n'appellent pas d'observation.

Le montant total des recettes d'investissement s'établit à 733 456,50 €, contre 699 718,82 € dans le projet de budget de l'ordonnateur.

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 510 932,10 € qui s'explique par l'importance des excédents reportés.

En mars 2024, la commune a formulé une demande auprès du ministre chargé des collectivités locales tendant à opérer une reprise du résultat d'exploitation capitalisé (compte 1068) en section d'exploitation pour régulariser des dotations aux amortissements non enregistrées pour un montant cumulé estimé à 195 462 € (à mars 2024 ; il conviendra donc d'ajouter la régularisation des amortissements postérieurs à cette date). Par un courrier du 25 octobre 2024, le préfet du Var a informé la commune qu'une suite défavorable était donnée à cette demande en raison du résultat excédentaire de la section d'exploitation. Ainsi, la commune minore depuis plusieurs exercices budgétaires ses dotations aux amortissements, qui ne peuvent être régularisées en raison de crédits insuffisants dans la section d'exploitation.

La chambre observe cependant qu'une nouvelle demande pourra être présentée si la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement présente un besoin de financement, ce qui serait le cas si les inscriptions relatives aux dotations aux amortissements étaient conformes aux prescriptions réglementaires.

3. Sur la section d'exploitation

a) En ce qui concerne les dépenses d'exploitation

Au chapitre 011 « *Charges à caractère général* », il y a lieu de n'inscrire que 21 800 € correspondant à 16 800 € de sous-traitance générale (dont 13 800 € d'accompagnement pour la sortie du contrat de la délégation de service public), 2 000 € pour l'entretien de réseaux et 3 000 € de frais d'avis de publicité pour le renouvellement de la délégation de service public arrivant à échéance, contre les 46 037,68 € proposés par l'ordonnateur ; les 24 237,68 € d'écart ne visant qu'à atteindre l'équilibre de la section.

Au chapitre 66 « *Charges financières* », les 3 000 € inscrits au projet de budget de l'ordonnateur doivent être ramenés à 1 500 € conformément à l'échéancier prévisionnel.

Au chapitre 67 « *Charges spécifiques* », il n'y a pas lieu d'inscrire les 8 000 € proposés, qui ne correspondent à aucune prévision réelle de dépense.

Au chapitre 042 « *Opération ordre transfert entre sections* », qui correspondent aux dotations aux amortissements, il est proposé de réévaluer le montant sous-estimé du projet budget de l'ordonnateur de 40 000 € à 73 737,68 €, ce montant visant également à atteindre l'équilibre de la section.

Le montant total des dépenses d'investissement s'établit à 97 037,68 €.

b) En ce qui concerne les recettes d'exploitation

L'excédent reporté au compte 002 est égal à 52 929,68 €.

Les autres recettes de cette section n'appellent pas d'observation.

Le montant total des recettes d'exploitation s'élève à 97 037,68 €.

PAR CES MOTIFS

Article 1^{er} : **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet du Var sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : **PROPOSE** au préfet du Var de régler et rendre exécutoire le budget primitif pour 2025 de la commune de Régusse, budget principal et budgets annexes des services publics de l'eau et de l'assainissement, selon les propositions contenues dans les tableaux annexés au présent avis.

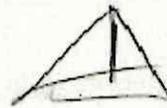
Article 3 : **RAPPELLE** qu'en application du 1^{er} alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du second alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Article 4 : **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet du Var, à la maire de Régusse et transmis, pour information, au comptable public de la commune.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, troisième section, le seize mai deux mille vingt-cinq.

Présents : Didier Gory, vice-président de la chambre, président de séance, Sandrine Limon, première conseillère, Vincent Béridot, conseiller, rapporteur.

Le vice-président de la chambre,
président de séance

A stylized signature consisting of a triangle with a vertical line through its center and a horizontal line at the base.

Didier GORY

Annexe

Synthèse des propositions de la chambre régionale des comptes en vue du règlement du budget primitif 2025 de la commune de Régusse (83630) (montants en euros)

La colonne « Projet de BP 2025 » correspond aux propositions initiales de l'ordonnateur.

I – Budget principal

1. Section d'investissement

1.1. Dépenses d'investissement

| Chap. | Libellé | Projet de BP 2025 | | Proposition CRC | |
|--|---------------------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|-------------------|
| | | Restes à réaliser | Propositions nouvelles | Restes à réaliser | Crédits ouverts |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | 151 000,00 | | 152 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | | 3 271,00 | | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 26 096,77 | | 26 096,77 | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 263 324,64 | 498 382,46 | 263 324,64 | 242 882,46 |
| 23 | Immobilisations en cours | 127 213,20 | 218 000,00 | 127 213,20 | 185 000,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | | 50,00 | | 50,00 |
| 27 | Autres immob. financières | | 3 000,00 | | 3 000,00 |
| 001 | Déficit reporté | | 98 252,82 | | 98 252,82 |
| Total | | 416 634,61 | 971 956,28 | 416 634,61 | 681 185,28 |
| Total des dépenses de la section d'investissement | | 1 388 590,89 | | 1 097 819,89 | |

1.2. Recettes d'investissement

| Chap. | Libellé | Projet de BP 2025 | | Proposition CRC | |
|--|--|---------------------|------------------------|---------------------|-------------------|
| | | Restes à réaliser | Propositions nouvelles | Restes à réaliser | Crédits ouverts |
| 10 | Dotations | | 112 000,00 | | 112 000,00 |
| 1068 | Excédents de fonction. capitalisés | | 371 603,43 | | 371 603,43 |
| 13 | Subventions | 143 284,00 | | 143 284,00 | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 23 132,00 | | 23 132,00 |
| 021 | <i>Virement de section de fonctionnement</i> | | 738 571,46 | | 447 800,46 |
| Total | | 143 284,00 | 1 245 306,89 | 143 284,00 | 954 535,89 |
| Total des recettes de la section d'investissement | | 1 388 590,89 | | 1 097 819,89 | |

2. Section de fonctionnement

2.1. Dépenses de fonctionnement

| Chap. | Libellé | Projet de BP 2025 | Proposition CRC |
|---|--|---------------------|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 242 296,62 | 932 385,00 |
| 012 | Charges de personnel | 1 694 700,00 | 1 694 700,00 |
| 014 | Atténuation de produits | 467 424,00 | 457 424,00 |
| 65 | Autres charges de gestion | 259 360,00 | 190 060,00 |
| 66 | Charges financières | 45 000,00 | 40 000,00 |
| 67 | Charges spécifiques | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) | 3 000,00 | 3 000,00 |
| 023 | <i>Virement à la section d'investissement</i> | <i>738 571,46</i> | <i>447 800,46</i> |
| 042 | Opérations d'ordre transfert entre sections | 23 132,00 | 23 132,00 |
| Total des dépenses de la section de fonctionnement | | 4 488 484,08 | 3 803 501,46 |

2.2. Recettes de fonctionnement

| Chap. | Libellé | Projet de BP 2025 | Proposition CRC |
|---|---|---------------------|---------------------|
| 002 | Excédent reporté | 1 216 940,08 | 1 216 940,08 |
| 70 | Produits des services du domaine, ventes diverses | 96 000,00 | 96 000,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 2 326 000,00 | 2 326 000,00 |
| 74 | Dotations et participations | 749 544,00 | 704 362,00 |
| 75 | Autres produits gestion courante | 90 000,00 | 90 000,00 |
| 013 | Atténuations de charges | 10 000,00 | 10 000,00 |
| Total des recettes de la section de fonctionnement | | 4 488 484,08 | 4 443 302,08 |
| Recettes – dépenses de fonctionnement | | 0 | 639 800,62 |

II – Budget annexe de l'eau (en HT)

1. Section d'investissement

| Chap. | Libellé | Projet de BP 2025 | | Proposition CRC | |
|--|---|-------------------|------------------------|-------------------|-----------------|
| | | Restes à réaliser | Propositions nouvelles | Restes à réaliser | Crédits ouverts |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | 10 000,00 | | 10 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 254 646,60 | 460 000,00 | 254 646,60 | 233 961,40 |
| 23 | Immobilisations en cours | | 0 | | 0 |
| 040 | Opération ordre transfert entre sections | | 2 100,00 | | 2 100,00 |
| Total des dépenses d'investissement | | 726 746,60 | | 500 708,00 | |
| 001 | Excédent reporté | | 473 206,60 | | 473 206,60 |
| 040 | Opération ordre transfert entre sections | | 21 000,00 | | 21 000,00 |
| 021 | <i>Virement de section d'exploitation</i> | | 232 540,00 | | 291 955,28 |
| Total des recettes d'investissement | | 726 746,60 | | 786 161,88 | |
| Recettes – dépenses d'investissement | | 0 | | 285 453,88 | |

2. Section d'exploitation

| Chap. | Libellé | Projet de BP 2025 | Proposition CRC |
|--|---|-------------------|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 160 200,00 | 120 200,00 |
| 012 | Charges de personnel | 17 500,00 | 17 500,00 |
| 66 | Charges financières | 3 250,00 | 1 500,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 3 000,00 | 0 |
| 022 | Dépenses imprévues d'exploitation | 14 665,28 | 0 |
| 042 | Opérations ordre transfert entre sections | 21 000,00 | 21 000,00 |
| 023 | <i>Virement à section d'investissement</i> | 232 540,00 | 291 955,28 |
| Total des dépenses d'exploitation | | 452 155,28 | 452 155,28 |
| 002 | Excédent reporté | 250 055,28 | 250 055,28 |
| 70 | Ventes de produits fabriqués, prestations de services | 200 000,00 | 200 000,00 |
| 042 | Opération ordre transfert entre sections | 2 100,00 | 2 100,00 |
| Total des recettes d'exploitation | | 452 155,28 | 452 155,28 |
| Recettes – dépenses d'exploitation | | 0 | 0 |

III – Budget annexe de l'assainissement (en TTC)

1. Section d'investissement

| Chap. | Libellé | Projet de BP 2025 | | Proposition CRC | |
|--|--|-------------------|------------------------|-------------------|-----------------|
| | | Restes à réaliser | Propositions nouvelles | Restes à réaliser | Crédits ouverts |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | 6 100,00 | | 6 100,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 214 316,40 | 477 194,42 | 214 316,40 | 0 |
| 040 | Opération ordre transfert entre sections | | 2 108,00 | | 2 108,00 |
| Total des dépenses d'investissement | | 699 718,82 | | 222 524,40 | |
| 001 | Excédent reporté | | 659 718,82 | | 659 718,82 |
| 040 | Opération ordre transfert entre sections | | 40 000,00 | | 73 737,68 |
| Total des recettes d'investissement | | 699 718,82 | | 733 456,50 | |
| Recettes – dépenses d'investissement | | 0 | | 510 932,10 | |

2. Section d'exploitation

| Chap. | Libellé | Projet de BP 2025 | Proposition CRC |
|--|---|-------------------|------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 46 037,68 | 21 800,00 |
| 66 | Charges financières | 3 000,00 | 1 500,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 8 000,00 | 0 |
| 042 | Opération ordre transfert entre sections | 40 000,00 | 73 737,68 |
| Total des dépenses d'exploitation | | 97 037,68 | 97 037,68 |
| 002 | Excédent reporté | 52 929,68 | 52 929,68 |
| 70 | Ventes de produits fabriqués, prestations de services | 35 000,00 | 35 000,00 |
| 76 | Produits financiers | 7 000,00 | 7 000,00 |
| 042 | Opération ordre transfert entre sections | 2 108,00 | 2 108,00 |
| Total des recettes d'exploitation | | 97 037,68 | 97 037,68 |
| Recettes – dépenses d'exploitation | | 0 | 0 |